

Communiqué de presse

Barème des salaires minimaux des ingénieurs et cadres pour 2008 : un nouvel accord dans la métallurgie

Le 14 décembre 2007

L'UIMM et les organisations CFE-CGC, CFTC et FO de la Métallurgie ont conclu, le 13 décembre 2007, un accord national sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres.

Cet accord prévoit que, pour un forfait en heures sur l'année de plus de 1607 heures et de 1767 heures au plus, la rémunération annuelle garantie, pour le coefficient 100, est portée à 28720 euros à partir de 2008.

Cet accord illustre la volonté de l'UIMM et des partenaires sociaux de maintenir au sein de la métallurgie une dynamique contractuelle.

Contact Presse :

Marie Murault 01 58 47 95 49